

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 32 (1903)
Heft: 13

Artikel: Les écoles normales [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039776>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lement, chiffre qui ne fut jamais dépassé à la rubrique secours de l'ancienne Caisse de retraite.

Nous nous gardons d'illusion et il nous semble entendre des objections nombreuses s'élever à l'encontre de notre proposition. Des objections ! il ne faut pas trop s'en émouvoir puisqu'elles sont l'entourage obligé de toute idée nouvelle au berceau. Il faut même en savoir gré à leurs auteurs si le but qu'ils se proposent n'est autre qu'une étude loyale de l'idée émise et la recherche des moyens propres à la faire aboutir. Il sera facile, en effet, de multiplier les objections relativement à l'utilité de notre Caisse de secours ; en voici la plus sérieuse : « L'amélioration de la position actuelle de l'instituteur ne rendrait-elle pas illusoire les services qu'on pourrait attendre d'une Caisse de secours ? » Nous répondrons que cette amélioration du sort des fonctionnaires de l'enseignement n'enlève rien aux mérites futurs d'une institution de prévoyance. Si florissante que puisse devenir la situation de l'instituteur, il n'en est pas pour autant assuré contre les atteintes du malheur. Ne citerait-on d'ailleurs qu'un seul cas digne de notre intérêt, de notre sympathie et de notre appui mutuel, qu'il suffirait à établir la nécessité d'une Caisse de secours. Au surplus, consultons à cet égard l'opinion de nos collègues de la Suisse allemande mieux partagés que nous sous plusieurs rapports ; ils nous diront que la Caisse de secours et le plus beau fleuron des œuvres que leur Association professionnelle a créés en faveur de ses associés.

Sans franchir les limites cantonales, reportons-nous à l'heure où nos devanciers jetaient les bases de la Caisse de retraite et demandons-nous s'ils jouissaient d'une situation matérielle plus favorisée que la nôtre. Songeaient-ils à servir leurs intérêts immédiats en créant, il y a soixante ans, cette Caisse de retraite qui a pris depuis lors un si heureux développement ? Ils ont planté, comme l'octogénaire de la fable ; l'arbre a prospéré et nous, leurs arrières-neveux, nous bénéficions de son ombrage et de ses fruits. Serions-nous moins désintéressés ! Pas plus qu'eux nous ne voyons le résultat béni d'une semence de pitié et d'amour. Jetons-la donc sans regret et ne nous inquiétons point de savoir quel but providentiel Dieu la destine à remplir et quelle moisson en sortira. G.

LES ÉCOLES NORMALES

(Suite.)

M. Guex examine ensuite l'importante question *du recrutement des élèves*. En France, les candidats à l'école normale étaient autrefois préparés dans les écoles primaires par les

soins des instituteurs. Aujourd'hui, la plupart des élèves-maitres viennent des écoles primaires supérieures, qui organisent cette préparation sans se détourner de leur principal but : celui de fournir des jeunes gens pour le commerce, l'industrie et l'agriculture.

Presque toutes les écoles normales d'Allemagne ont des classes préparatoires, rattachées aux séminaires pédagogiques ou aux écoles primaires supérieures. Les élèves entrent à l'âge de quatorze ans, dans ces sortes d'écoles, et y restent deux ans. L'admission des aspirants à l'école normale proprement dite a donc lieu, en Allemagne, à l'âge de seize ans.

Dans les autres pays de l'Europe, les candidats sont généralement admis à quinze ou seize ans. En Hollande, on descend pourtant jusqu'à l'âge de quatorze ans.

« En Suisse, continue le rapport, les dispositions relatives au recrutement et aux connaissances exigées des candidats varient de canton à canton. Parmi les trente-neuf établissements normaux, vingt-six exigent que les élèves admis aient passé par l'école secondaire. Les uns demandent quatre ans, d'autres trois ou deux ans, d'autres seulement un an ou même moins d'enseignement secondaire. Douze se contentent du savoir acquis à l'école primaire. Il est clair que recevoir des élèves qui aient tous passé par l'école secondaire constitue un sérieux avantage. Une partie de la culture générale étant déjà acquise, les leçons peuvent prendre un caractère professionnel. C'est là une forte avance. On cherche ainsi, de plus en plus, à faire passer par les classes secondaires tous les jeunes gens qui ont en vue la carrière de l'enseignement. Même dans les cantons qui ne font pas du passage à l'école primaire une obligation générale, comme dans les cantons de Berne, de Schwytz, de Fribourg, du Tessin, de Vaud, par exemple, les écoles normales recrutent chaque année un certain nombre d'élèves venant des établissements secondaires et n'ont pas lieu de le regretter. Toutefois, il est bon de le répéter, la valeur des élèves-maitres dépend moins d'une dose plus ou moins forte de savoir que des aptitudes, des qualités morales, de l'énergie du caractère. Que de fois ne voit-on pas un bon élève de l'école primaire, mal préparé peut-être, mais d'intelligence vive, égaler et même distancer tel élève des écoles secondaires, de savoir plus étendu, mais d'esprit plus fatigué et moins curieux des choses de l'esprit ! Tout bien considéré, on en arrive à préférer, faute de mieux, à des candidats instruits des candidats « instruisables ».

Dans le canton de Fribourg, les aspirants instituteurs entrent à l'école normale à l'âge de quatorze ans révolus, après avoir subi un examen satisfaisant sur toutes les matières renfermées dans le programme du cours supérieur de l'école primaire. Depuis 1902, les candidats sont également soumis à un examen médical.

Dans presque tous les pays, l'admission a lieu à la suite d'examens qui portent, le plus souvent, sur la langue maternelle, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, le chant et quelquefois même le dessin. En France, la liste d'admissibilité est arrêtée après quelque temps de séjour à l'école, alors que les professeurs ont pénétré plus avant dans l'esprit des élèves, qu'ils se sont efforcés de rechercher non seulement ce qu'ils savent, mais ce qu'ils sont capables d'apprendre, et qu'ils ont tâché de découvrir les qualités et les défauts de leur caractère. Cette tendance à l'admission conditionnelle tend à se généraliser.

Mais il n'y a pas que les aptitudes intellectuelles et morales. Il y a aussi les aptitudes physiques. La carrière de l'enseignement exige une santé robuste. Il y faut, à tout le moins, une vue et une ouïe normales. On se plaint un peu partout du mauvais état de santé des fonctionnaires de l'enseignement. On est donc en droit de se demander si l'on accorde partout une attention suffisante à la question sanitaire. Chaque école normale soumet-elle à un examen médical serré les jeunes gens qui désirent y entrer ?

De tout ce qui précède, il résulte que l'admission conditionnelle ou définitive, à l'école normale, doit avoir lieu à l'âge de quinze ou de seize ans, à la suite d'un court-cours et d'un examen médical.

La question du *régime intérieur* amène l'honorable Rapporteur à parler de l'internat et de l'externat. Nous relevons les idées les plus saillantes émises sur cette troisième question.

En France toutes les écoles normales sont sous le régime de l'internat, sauf deux, celles de Mâcon et d'Ajaccio, et encore, dans cette dernière ville, a-t-on dû revenir à l'ancien système, vu les tristes expériences faites au point de vue disciplinaire. Toutes les écoles normales privées ont l'internat.

L'internat poursuit un double but éducatif et économique. C'est au premier de ces points de vue que cette institution est battue en brèche. Auquel des deux systèmes donner la préférence ?

M. Guex est persuadé qu'il y a de sérieux avantages à accorder une liberté plus grande aux élèves-maitres. Il estime « que le régime familial de l'externat est préférable à celui de l'internat et même à celui des pensions fermées et contrôlées ». Il croit que, « dès son entrée à l'école normale, le futur maitre, la future maitresse doit faire de la liberté un apprentissage graduel, connaître les obligations et les responsabilités ».

Il est permis d'être d'un autre avis, même en tenant compte de l'enquête faite à l'Exposition de Paris, en 1900. Le régime de l'externat complet est peut-être plus conforme aux habitudes du peuple vaudois. Il n'est pas moins vrai que l'internat, se rapprochant autant que possible du régime familial, là

surtout où les élèves ne sont pas trop nombreux, inspire de la confiance aux parents et présente de sérieux avantages au point de vue démocratique et pédagogique.

Réponse à “ La soustraction par compensation avec les débutants ”

Quelle déception !

Je me promettais un vrai régal à lire dans le dernier numéro du *Bulletin pédagogique* (15 juin 1903) l'article intitulé : « La soustraction par compensation avec les débutants. » Enfin, me disais-je, nous en aurons bientôt fini avec cette routinière et surannée méthode d'emprunt, condamnée à juste titre par la conférence de MM. les Inspecteurs scolaires, puisque l'auteur de nos nouvelles séries de calcul vient aussi donner son coup de marteau pour démolir cette forteresse jusqu'ici imprenable. J'ai de la peine encore à en croire mes yeux. Les coups de marteau que donne M. Michaud ne sont pas du tout destructeurs, mais bien destinés à consolider l'édifice branlant. Eh bien, tant pis, je prends aussi mon marteau et je frappe, mais pour détruire, heureux si du « choc des marteaux » jaillit la lumière.

Après avoir prôné la prétendue supériorité de la méthode d'emprunt, M. Michaud dit ceci : « Mais dans la méthode par compensation, entre en jeu cet autre principe que l'enfant aura plus de peine à saisir : on ne change pas la différence de deux nombres en les augmentant d'une même quantité. A la rigueur, l'enfant pourrait s'habituer, dès le début, à effectuer la soustraction par compensation, mais sans bien se rendre compte de cette opération toute mentale. Gardons-nous de lui imposer un procédé qui pour lui ne reposerait que sur la routine ».

Evidemment, le principe sur lequel repose la soustraction par compensation, présenté tel qu'un professeur l'enseigne à ses élèves, sera difficilement saisi par un enfant de 9 à 10 ans. Mais de même que, dans la deuxième série de calcul, le maître ne donne pas la définition, par exemple, de la division mesurage et de la division partage, mais fait saisir ces deux opérations par des exemples, un simple exemple au tableau noir fera mieux comprendre qu'une savante définition ou une longue démonstration, le principe sur lequel est basée la soustraction par compensation.

Proposons deux nombres aux élèves, soit 4 et 2. Faisons la soustraction. Nous trouvons 2 pour reste. Ajoutons 3 au soustrahende et au minuende : nous obtenons 7 et 5. Faisons la soustraction. Nous retrouvons 2 pour reste. Voici la disposition qu'un pourra donner à cet exercice.